

Fonds des artistes professionnels des arts visuels du Grand Saint John

Demande de subvention 2026 – Directives

Historique et administration du fonds

Voilà quelques années, un groupe d'artistes professionnels et d'amateurs d'art de la région de Saint John a organisé, avec grand succès, plusieurs événements-bénéfices, y compris une tournée des studios et galeries de la ville en 2003, « Art et artéfacts » en 2005 et « Qui a fait ça? » en 2007. Les fonds ainsi recueillis ont permis la création du Fonds des artistes professionnels des arts visuels du Grand Saint John, géré par la Fondation communautaire du Grand Saint John.

À partir de 2014, le Musée du Nouveau-Brunswick et le Centre des arts de Saint John s'occuperont du processus annuel de demande et d'attribution de la subvention. Un jury de trois personnes examinera les demandes.

But du Fonds

Il s'agissait avant tout de faire progresser le fonds jusqu'à ce qu'il puisse générer suffisamment d'intérêts pour attribuer au moins une subvention annuelle de 1000 \$ à un artiste professionnel des arts visuels ayant besoin d'aide financière pour certains aspects de sa carrière (p. ex., location de studio, coûts d'exposition, matériel d'art, voyage pour la recherche).

Contrairement à d'autres subventions artistiques, aucun rapport final n'est exigé.

Dates limites

- Demandes acceptées à partir du 15 juillet 2026
- Date limite pour présenter une demande par la poste ou par courriel : 15 août 2026
- Remise de la subvention : 28 août 2026

Critères d'admissibilité

Les artistes qui présentent une demande de subvention doivent :

- correspondre à la définition d'artiste professionnel, selon le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick (voir définition p. 3);
- résider dans un des secteurs géographiques suivants : Welsford, Grand Bay-Westfield, Saint John, Rothesay, Quispamsis, Hampton, péninsule de Kingston et St. Martins;

out

- avoir contribué à titre d'artiste professionnel à un des trois événements-bénéfices mentionnés au début.

Critères de présentation de la demande

Les demandes doivent inclure ce qui suit :

- Le formulaire de demande rempli (voir p.2)
- La description de l'utilisation qui sera faite de la subvention (max., 250 mots)
- Le curriculum vitae de l'artiste

Envoi de la demande

Les demandes peuvent être envoyées par courriel à

director@sjartscentre.ca en mentionnant :

Fonds des artistes professionnels des arts visuels du Grand Saint John

Questions au sujet de la demande :

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Andi Emrich

Directrice générale, Saint John Arts Centre
(506) 633-4870 director@sjartscentre.ca

Fonds des artistes professionnels des arts visuels du Grand Saint John

Demande de subvention 2026 – Formulaire de demande

Coordonnées du candidat ou de la candidate

Nom de l'artiste : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Tél. 1 : _____ Tél. 2 : _____

En 250 mots maximum, veuillez expliquer comment vous comptez utiliser le Fonds des artistes professionnels (location de studio, fournitures d'art, production de catalogue, documentation d'exposition, encadrement, voyage pour la recherche, etc.).

Veuillez joindre votre curriculum vitae d'artiste (version numérique)

Votre demande doit parvenir au plus tard le 15 août 2026 à :

director@sjartscentre.ca en mentionnant

Fonds des artistes professionnels des arts visuels du Grand Saint John 2026

Un jury composé de trois personnes étudiera les demandes pour déterminer le ou la bénéficiaire de la subvention.

Fonds des artistes professionnels des arts visuels du Grand Saint John

Demande de subvention 2026 – Critères de la définition d'artiste professionnel

Définition d'artiste professionnel

Aux fins de cette subvention, seuls les critères applicables aux artistes visuels sont pris en compte.

Un artiste professionnel

- a une formation spécialisée dans une discipline artistique (pas nécessairement une formation académique), est reconnu par ses pairs (artistes œuvrant dans la même discipline), s'engage, dans la mesure du possible selon sa situation financière, à consacrer plus de temps à sa démarche artistique et a déjà présenté ses œuvres dans un contexte professionnel;
- exerce un art et offre ses services moyennant une rémunération à titre de créateur, d'interprète, d'exécutant ou de directeur (ou l'équivalent selon le domaine) dans une ou plusieurs des disciplines artistiques suivantes : théâtre, danse, musique, arts visuels, arts littéraires, métiers d'art ou arts médiatiques.

L'artiste professionnel répond à TROIS des critères ci-dessous, y compris UN de ceux énoncés aux paragraphes 1, 2, 3 ou 4 suivants :

1. L'artiste reçoit ou a reçu une rémunération pour ses œuvres, notamment sous forme de ventes, de droits, de commissions, de cachets, de redevances, de subventions ou de récompenses, rémunération qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie intégrante du revenu qu'il tire de son activité professionnelle.
2. L'artiste a réalisé des revenus ou subi des pertes découlant de l'exploitation de ses œuvres, et ce, sur l'ensemble de sa carrière artistique.
3. L'artiste a reçu du public ou de ses pairs des témoignages de reconnaissance professionnelle, notamment des mentions d'honneur, des récompenses, des subventions, ou son œuvre a fait l'objet de critiques dans les médias.

4. L'artiste possède un diplôme ou un certificat en beaux-arts ou en création littéraire d'un établissement reconnu.
5. L'artiste a présenté ses œuvres au public dans des expositions, des spectacles sur scène, des publications sous forme de livres ou de périodiques, des séances de lecture sur invitation, des productions ou diffusions de scénarios créatifs au théâtre, à la radio ou à la télévision, des projections, ou par tout autre moyen correspondant à la nature de ses œuvres.
6. L'artiste est représenté par un négociant en œuvres d'art, un éditeur, un agent ou un autre représentant du même ordre, selon la nature de son activité.
7. L'artiste a passé un contrat de service avec un producteur.
8. L'artiste consacre une proportion raisonnable de son activité professionnelle à promouvoir et à commercialiser ses œuvres, à se présenter à des auditions, à chercher des mécènes ou des agents, à présenter ses œuvres aux éditeurs, revues, théâtres et à la radio et télévision et à mener d'autres démarches du même genre, selon la nature de ses activités.